



Paris, le 29/07/2026

Objet : Fusion-absorption de l'OPCVM Tikehau European High Yield par le Compartiment Tikehau European High Yield de la SICAV Tikehau Fund

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur d'actions du fonds Tikehau European High Yield (le « **Fonds Absorbé** »)

- **Parts E-Acc-EUR**: ISIN n°FR0010471144
- **Parts F-Acc-EUR**: ISIN n°FR0013292331
- **Parts I-Acc-EUR**: ISIN n°FR0011408426
- **Parts I-Acc-USD-H**: ISIN n°FR0013066412
- **Parts K-Acc-EUR**: ISIN n°FR0011257351
- **Parts R-Acc-CHF-H**: ISIN n°FR0012646123
- **Parts R-Acc-EUR**: ISIN n°FR0010460493
- **Parts R-Acc-USD-H**: ISIN n°FR0012646115
- **Parts R-Dis-EUR**: ISIN n°FR0014005A88
- **Parts S-Acc-EUR**: ISIN n°FR0011408442

géré par Tikehau Investment Management (ci-après la « **Société de Gestion** ») agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP- 07000006 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Société de Gestion vous informe que le Fonds Absorbé connaîtra les évolutions suivantes.

Quels changements vont intervenir sur Tikehau European High Yield ?

Dans le cadre d'une rationalisation de la gamme d'organismes de placement collectifs gérés par la Société de Gestion, et dans le but d'une amélioration de son offre, la Société de Gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption du fonds de droit français Tikehau European High Yield, (« le **Fonds Absorbé** ») par Tikehau European High Yield, un compartiment de la SICAV TIKEHAU FUND de droit Luxembourgeois (« le **Compartiment Absorbant** »), le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant étant gérés par la Société de Gestion. Cette évolution vise à optimiser la gestion, ce qui devrait *in fine* vous bénéficier.

Le Compartiment Absorbant a le même objectif de gestion que le Fonds Absorbé, à savoir la réalisation d'une performance annualisée nette des frais de gestion supérieure à ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO), avec un horizon d'investissement de 3 ans.

Le Compartiment Absorbant ayant été créé dans le but d'absorber le Fonds Absorbé, leurs principaux termes sont substantiellement similaires.

Les modalités relatives à la fusion-absorption sont détaillées en Annexe 1 et 2.

Informations importantes

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous la performance du Fonds Absorbé sur l'horizon de placement recommandé, ainsi que la performance cumulée sur cette même période (au 31 décembre 2025) :



	~ 2025		~ 2024		~ 2023	
	Share	Bench	Share	Bench	Share	Bench
TEHY E-Acc-EUR	5.76%		10.38%		13.40%	
TEHY F-Acc-EUR	5.18%	5.15%	9.59%	8.62%	12.69%	5.91%
TEHY I-Acc-EUR	5.29%	5.15%	9.89%	8.62%	12.89%	6.02%
TEHY I-Acc-USD-H	7.56%	7.34%	N/A	N/A		
TEHY R-Acc-CHF-H	2.27%	2.68%	6.38%	5.84%	10.16%	5.59%
TEHY R-Acc-EUR	4.66%	5.15%	9.23%	8.62%	12.44%	5.59%
TEHY R-Acc-USD-H	6.87%	7.34%	10.83%	10.33%	14.60%	5.59%
TEHY R-Dis-EUR	4.66%	5.15%	9.22%	8.62%	12.44%	5.59%
TEHY S-Acc-EUR	5.29%	5.15%	9.88%	8.62%	12.90%	6.02%

Name ↑	3 Years	
	Share	Bench
TEHY E-Acc-EUR	32.39%	N/A
TEHY F-Acc-EUR	29.90%	20.97%
TEHY I-Acc-EUR	30.62%	21.09%
TEHY I-Acc-USD-H	N/A	N/A
TEHY R-Acc-CHF-H	19.84%	14.75%
TEHY R-Acc-EUR	28.54%	20.60%
TEHY R-Acc-USD-H	35.74%	25.05%
TEHY R-Dis-EUR	28.53%	20.60%
TEHY S-Acc-EUR	30.62%	21.09%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, présentées nettes de frais, dividendes réinvestis et dans la devise de référence du Fonds (selon la devise de l'état de résidence des investisseurs les rendements peuvent augmenter ou diminuer en raison des fluctuations monétaires). Antérieurement au 01/01/2024 l'indice de référence utilisé pour les performances était Euribor 3M + 200bps. A compter du 01/01/2024, l'indice utilisé est ICE BofA Euro HY Constrained®.

Le Compartiment Absorbant et son dépositaire CACEIS Bank, Luxembourg Branch, relèvent de la juridiction des tribunaux luxembourgeois, contrairement au Fonds Absorbé pour lequel la Société de Gestion, le dépositaire CACEIS Bank relèvent de la juridiction des tribunaux français. Le commissaire aux comptes du Compartiment Absorbant est le cabinet Ernst & Young S.A. établi au Luxembourg, et celui du Fonds Absorbé est le cabinet Ernst & Young S.A. établi en France.

Nous attirons l'attention des porteurs de parts du Fonds Absorbé sur le fait qu'à compter du 21/09/2026, toute question et tout litige relatif à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans le Compartiment Absorbant, sans intervention d'un intermédiaire.

En participant à cette opération, les porteurs de parts du Fonds Absorbé acceptent de soumettre leurs investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et litige relatif à leurs droits et obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbé seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Veillez noter que les investisseurs qui détiennent des actions I-Acc-EUR, I-Acc USD H ou S Acc EUR du Fonds Absorbé ayant la qualité d'investisseurs institutionnels selon la réglementation luxembourgeoise, peuvent exercer l'option de conversion de leurs parts comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1.



Le portefeuille du Fonds Absorbé ne fait l'objet d'aucun rééquilibrage avant la fusion (voir **Annexe 2- Modalités de fusion**).

La Société de Gestion prendra en charge l'intégralité des coûts juridiques, ainsi que les coûts des services de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption.

Vous trouverez ci-après les principales conséquences de cette fusion sur votre investissement ainsi que les conditions de l'opération. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), la fusion prendra effet le **21/09/2026** (la « **Date d'Effet** »). A la Date d'Effet, le Fonds Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs, au Compartiment Absorbant et les porteurs de parts du Fonds Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant. Le Fonds Absorbé sera ensuite dissous. Tous les revenus accumulés jusqu'à la Date d'Effet par le Fonds Absorbé seront transférés dans le Compartiment Absorbant.

Veuillez noter que, pour le bon déroulement de cette opération, les porteurs de parts du Fonds Absorbé ne pourront ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de leurs parts à partir du 10/09/2026 après l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat à 12h (heure de Paris, CET/CEST) jusqu'à la Date d'Effet. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 10/09/2026 avant l'heure de centralisation des ordres de souscription et rachat à 12h (Paris time, CET/CEST).

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 10/09/2026 avant 12h.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque :	<u>OUI</u>
Augmentation du profil de rendement/risque :	<u>NON</u>
Augmentation potentielle des frais :	<u>OUI</u>
Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque :	Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Pour les personnes physiques : Les porteurs personnes physiques, soumis à l'imposition en France, du Fonds Absorbé bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. En cas d'échange avec soulte, le sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée lors de l'échange.

Pour les personnes morales résidentes en France : Les porteurs personnes morales du Fonds Absorbé, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, dont les parts dans le Fonds absorbé sont inscrits à l'actif de leur bilan, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38, 5 bis du Code général des impôts et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A, 1° du Code général des impôts.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez les parts actuellement et le Compartiment Absorbant



Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant :

	Avant TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD (Fonds Absorbé)	Après TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD (Compartiment Absorbant)	
Acteurs intervenant sur l'OPC			
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch	
Commissaire aux comptes (CAC) / Réviseur	Ernst & Young, SAS	Ernst & Young S.A.	
Délégataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	CACEIS BANK, Luxembourg Branch	
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch	
Régime juridique et politique d'investissement			
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	Compartiment de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois	
Modification du profil de rendement/risque			
	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Exposition aux instruments high yield / titres dégradés	Jusqu'à 20% de l'actif net en titres high yield notés jusqu'à CCC+ à l'achat pouvant représenter jusqu'à 25% de l'actif net en cas de dégradation de notation de titres déjà en portefeuille	Jusqu'à 10% maximum de l'actif net en titres en difficulté ou en défaut / titres notés jusqu'à CCC+ ou équivalent, pouvant représenter jusqu'à 20% de l'actif net en cas de dégradation de notation de titres déjà en portefeuille	-
Investissements en CLO	0%	Jusqu'à 5% de l'actif net	+
Frais			
Commission de gestion maximum	Parts K-Acc-EUR : 1% TTC	Parts R-Acc-EUR : 1,20% TTC	
Frais de fonctionnement et autres services	0.10% TTC (**)	Absence de plafond (la Société de Gestion estime néanmoins que le montant des frais de fonctionnement et autres services seront similaires à ceux du Fonds Absorbé)	



Modalités de souscriptions/rachats		
Centralisation des ordres	Jour ouvré avant 12h	Jour ouvré avant 12h (heure Luxembourg)
Plafonnement des rachats (dit mécanisme de « Gates »)	5% de l'actif net du Fonds	10% de l'actif net du Compartiment
Informations pratiques		
Dénomination	Tikehau European High Yield	Tikehau European High Yield
ISIN	Parts E-Acc-EUR: ISIN n°FR0010471144 Parts F-Acc-EUR: ISIN n°FR0013292331 Parts I-Acc-EUR: ISIN n°FR0011408426 Parts I-Acc-USD-H: ISIN n°FR0013066412 Parts K-Acc-EUR : ISIN n°FR0011257351 Parts R-Acc-CHF-H: ISIN n°FR0012646123 Parts R-Acc-EUR: ISIN n°FR0010460493 Parts R-Acc-USD-H: ISIN n°FR0012646115 Parts R-Dis-EUR: ISIN n°FR0014005A88 Parts S-Acc-EUR: ISIN n°FR0011408442	Parts E-Acc-EUR : ISIN n°LU3357208068 Parts F-Acc-EUR: ISIN n°LU3349811938 Parts I-Acc-EUR: ISIN n°LU3349811698 Parts I-Acc-USD-H: ISIN n°LU3349811771 Parts R-Acc-CHF-H: ISIN n°LU3349811425 Parts R-Acc-EUR: ISIN n°LU3349811185 Parts R-Acc-USD-H: ISIN n°LU3349811342 Parts R-Dis-EUR: ISIN n°LU3349811268 Parts S-Acc-EUR: ISIN n°LU3349811854
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.tikehaucapital.com	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.tikehaucapital.com
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.fundinfo.com	Société de Gestion : Tikehau Investment Management : 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France) Contact : Service Client Tel : +33 1 53 59 05 00 Email : Client-Service@tikehaucapital.com Site internet : www.fundinfo.com

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20/07/2026.

Eléments Clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, la mutation se fera sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Tous les frais légaux, ainsi que les frais de conseil et administratifs encourus entre la préparation de la Fusion et sa réalisation sont à la charge exclusive de la Tikehau Investment Management.

A l'issue de l'opération de fusion-absorption, le Fonds Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Compartiment Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du Fonds Absorbé de nouvelles actions du Compartiment Absorbant.

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le Document d'informations clés (DIC) et le Prospectus du Compartiment Absorbant disponible sur le site internet : <https://www.tikehaucapital.com/> ou d'en faire la demande auprès de la société de gestion :

- à l'adresse suivante : Tikehau Investment Management – 32, rue de Monceau, 75008 Paris (France)
- ou par courriel à l'adresse suivante : Client-Service@tikehaucapital.com.
- En Suisse, auprès du représentant et service de paiements en Suisse, CACEIS (Switzerland) S.A. Route de Signy 35, CH-1260 Nyon Suisse.

Les commissaires aux comptes externes du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant établissent, pour chaque fonds, un rapport qui valide les éléments suivants :



- les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange,
- le cas échéant, le paiement en espèces par action, et
- la méthode de calcul du ratio d'échange, et le ratio réel d'échange déterminé à la date de calcul de ce ratio.

Un exemplaire de ces rapports sera mis à disposition des actionnaires du Fonds Absorbé gratuitement sur demande adressée à la Société de Gestion.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous semblerait d'obtenir sur cette opération.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Annexe 1 – Correspondance des parts

Parts du Fonds Absorbé		Actions du Compartiment Absorbant
Parts E-Acc-EUR : FR0010471144		Parts E-Acc-EUR : LU3357208068
Parts F-Acc-EUR: FR0013292331		Parts F-Acc-EUR: LU3349811938
Parts I-Acc-EUR: FR0011408426		Parts I-R Acc EUR: LU3357208142 (1) : Pour les Investisseurs avertis qui (i) n'investissent pas par l'intermédiaire d'un quelconque distributeur (commercialisation directe par la Société de gestion) ou qui (ii) investissent par le biais d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un intermédiaire approuvé(e) (l'« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion. Parts I-Acc-EUR: LU3349811698 : Pour les investisseurs institutionnels (2), sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion (3) Les demandes d'accord préalable doivent être envoyées à client-service@tikehaucapital.com au plus tard le 10 septembre 2026 à 16h00 heures (CET).
Parts I-Acc-USD-H: FR0013066412		Parts I-R Acc USD H: LU3349812407 (1): Pour les Investisseurs avertis qui (i) n'investissent pas par l'intermédiaire d'un quelconque distributeur (commercialisation directe par la Société de gestion) ou qui (ii) investissent par le biais d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un intermédiaire approuvé(e) (l'« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion. Parts I-Acc-USD H: LU3349811771: Pour les investisseurs institutionnels (2), sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion (3) Les demandes d'accord préalable doivent être envoyées à client-service@tikehaucapital.com au plus tard le 10 septembre 2026 à 16h00 heures (CET).
Parts K-Acc-EUR : FR0011257351		Parts R-Acc-EUR: LU3349811185
Parts R-Acc-CHF-H: FR0012646123		Parts R-Acc-CHF-H: LU3349811425
Parts R-Acc-EUR: FR0010460493		Parts R-Acc-EUR: LU3349811185
Parts R-Acc-USD-H: FR0012646115		Parts R-Acc-USD-H: LU3349811342
Parts R-Dis-EUR: FR0014005A88		Parts R-Dis-EUR: LU3349811268
Parts S-Acc-EUR: FR0011408442		Parts SR-Acc-EUR: LU3444980083 (1): Pour les Investisseurs avertis qui (i) n'investissent pas par l'intermédiaire d'un quelconque distributeur (commercialisation directe par la Société de gestion) ou qui

	(ii) investissent par le biais d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un intermédiaire approuvé(e) (l'« Intermédiaire ») ayant conclu un contrat distinct avec la Société de gestion. Parts S-Acc-EUR: LU3349811854 : Pour les investisseurs institutionnels (2), sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion (3) Les demandes d'accord préalable doivent être envoyées à client-service@tikehaucapital.com au plus tard le 10 septembre 2026 à 16h00 heures (CET).
--	--

(1) Les parts I-Acc-EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR du Fonds Absorbé sont automatiquement converties dans cette catégorie d'actions du Fonds Absorbant, sauf exercice de l'option de conversion par chaque investisseur concerné.

(2) Les investisseurs institutionnels tels que définis dans le droit luxembourgeois ne concernent, conformément à ce droit, que les organismes et organisations qui gèrent de grands fonds et des titres pour leur propre compte, les organismes d'assurance et de réassurance investissant pour leur propre compte, les organismes de sécurité sociale et les fonds de pension, les groupes industriels et financiers et les structures qu'ils ont établies aux fins de gestion de larges fonds et de titres et les collectivités territoriales ou les administrations publiques pouvant être considérées comme des investisseurs institutionnels si elles investissent leurs propres fonds (les « **Investisseurs Institutionnels** »).

(3) La conversion des catégories de parts I-Acc-EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR du Fonds Absorbé en catégories d'actions I-Acc-EUR, I-Acc USD-H ou S-Acc-EUR du Compartiment Absorbant sera réservée aux investisseurs institutionnels et les investisseurs du Fonds Absorbé ne pourront choisir cette conversion d'actions que sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion. **En l'absence d'un tel accord de la Société de Gestion, toute demande d'ordre de conversion des catégories de parts I-Acc-EUR, I-Acc USD-H ou S-Acc EUR du Fonds Absorbé en catégories d'actions I-Acc-EUR, I-Acc USD-H ou S-Acc-EUR du Compartiment Absorbant sera automatiquement rejetée par le Dépositaire et les actions I-Acc-EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR concernées seront automatiquement converties en catégories d'actions I-R-Acc-EUR, I-R-Acc USD-H et SR-Acc EUR du Compartiment Absorbant, respectivement.** Les demandes d'accord préalables doivent être envoyées à client-service@tikehaucapital.com au plus tard le 10 septembre 2026 à 16:00 heures (CET).

Veuillez noter que les critères d'admissibilité des Investisseurs Institutionnels du Compartiment Absorbant sont plus restrictifs que les critères d'admissibilité des investisseurs institutionnels du Fonds Absorbé. Par conséquent, les investisseurs institutionnels du Fonds Absorbé qui n'entrent pas dans la catégorie des « Investisseurs Institutionnels » au sens donné en Annexe 1 ne peuvent opter pour les actions du Compartiment Absorbant réservées à cette catégorie d'investisseurs et cela même si les investisseurs en question détiennent des actions du Fonds Absorbé spécialement réservées aux « investisseurs institutionnels ».

Afin de répondre à cette contrainte, les détenteurs de parts I-Acc EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR du Fonds Absorbé seront priés d'exercer l'une des options de conversion suivante sous réserve de leur statut :

<i>I-Acc-EUR du Fonds Absorbé à convertir en</i>	<i>I-Acc-EUR du Compartiment Absorbant</i> <i>Ou</i> <i>I-R-Acc-EUR du Compartiment Absorbant</i>
<i>I-Acc-USD-H du Fonds Absorbé à convertir en</i>	<i>I-Acc-USD-H du Compartiment Absorbant</i> <i>Ou</i> <i>I-R-Acc-USD-H du Compartiment Absorbant</i>
<i>S-Acc-EUR du Fonds Absorbé à convertir en</i>	<i>S-Acc-EUR du Compartiment Absorbant</i> <i>Ou</i> <i>SR-Acc-EUR du Compartiment Absorbant</i>

Tout ordre relatif à une conversion de parts I-Acc-EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR du Fonds Absorbé en actions des catégories I-Acc-EUR, I-Acc USD-H ou S-Acc-EUR du Compartiment Absorbant, envoyé sans l'accord préalable de la Société de Gestion, sera automatiquement converti en ordre de conversion en catégorie d'actions I-R-Acc-EUR, I-R-Acc USD-H et SR-Acc EUR du Compartiment Absorbant.



Veillez noter qu'en l'absence d'exercice de l'option de conversion susmentionnée avant la date de suspension, les détenteurs de parts I-Acc EUR, I-Acc USD-H et S-Acc EUR du Fonds Absorbé seront automatiquement converties en actions I-R-Acc-EUR, I-R-Acc USD-H et SR-Acc-EUR du Compartiment Absorbant.



Annexe 2 – Modalités de fusion

La dernière valeur liquidative officielle du Fonds Absorbé calculée et publiée par CACEIS Bank sera la Valeur liquidative en date du **18/09/2026**, telle que calculée et publiée le **21/09/2026**.

La première valeur liquidative officielle du Compartiment Absorbant calculée et publiée par CACEIS BANK, Luxembourg Branch sera la valeur liquidative en date du **21/09/2026**, telle que calculée et publiée le **22/09/2026**.

A cette fin, les demandes de souscription et de rachat d'actions dans le Fonds Absorbé sont définitivement suspendues à la Date de Suspension jusqu'à la Date d'Effet.

Afin de déterminer le ratio d'échange des actions du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant, le patrimoine des deux fonds concernés sont évalués conformément aux méthodes et règles comptables applicables, comme stipulé par les statuts de la SICAV luxembourgeoise et par le règlement du Fonds Absorbé. Il est à noter que ces méthodes sont compatibles les unes avec les autres. Les actionnaires du Fonds Absorbé recevront des actions de la catégorie correspondante du Compartiment Absorbant à raison d'un ratio d'échange de 1 pour 1 (le « Ratio d'Échange »).

Le Compartiment Absorbant a été constitué pour les besoins de la Fusion et sera lancé à la Date d'Effet. Ainsi, la valeur et le nombre d'actions du Compartiment Absorbant affectées aux actionnaires du Fonds Absorbé au moment de la Fusion seront identiques à la valeur et au nombre d'actions détenues par ces actionnaires dans le Fonds Absorbé.

Le Ratio d'Échange étant de 1 pour 1, aucune soultte en espèces ne sera donc versée, puisqu'une action du Fonds Absorbé sera échangée au moment de la Fusion contre une action du Compartiment Absorbant de même valeur.

Le portefeuille du Fonds Absorbé ne fait l'objet d'aucun rééquilibrage avant la Fusion.

Le dépositaire du Compartiment Absorbant, CACEIS BANK, Luxembourg Branch, centralisera les opérations d'échange d'actions du Fonds Absorbé contre les actions du Compartiment Absorbant.

Tous les frais légaux, ainsi que les frais de conseil et administratifs encourus entre la préparation de la Fusion et sa réalisation sont à la charge exclusive de la Société de Gestion.

En cas de rachats antérieurement à la Date de Suspension, la quote-part de la commission de surperformance du Fonds Absorbé attachée aux actions rachetées restera due à la Société de Gestion et sera ainsi calculée et provisionnée. A la Date d'Effet, la provision de commission de surperformance du Fonds Absorbé sera reportée au Compartiment Absorbant, dans la limite de la dotation existante. Le Compartiment Absorbant étant constitué pour les besoins de la Fusion, il n'y aura aucun versement de commission de surperformance à la Date d'Effet. La première période de calcul de la commission de surperformance dans le Compartiment Absorbant débutera le jour de la date de calcul de la première valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbant, pour se terminer ensuite le dernier jour de l'exercice fiscal en cours au 31 décembre 2026.